



Objets et documents autorisés aux parloirs



BIBERON



DOUDOU



TÉTINE



COUCHE



EAU

Pour le parloir, si je suis tout petit, j'ai le droit de prendre mon doudou, mon biberon, ma tétine. La personne qui m'accompagne a le droit de prendre une couche et une bouteille d'eau non ouverte.



DESSINS



CARNET DE CORRESPONDANCE



CAHIER SCOLAIRE



CARNET DE SANTÉ

Je peux amener à mon parent détenu un petit objet (non métallique et de moins de 15cm) ou un dessin que j'ai fait pour lui mais aussi certains documents qui me concernent (carnet de santé, autorisation de sortie du territoire, documents scolaires comme mes cahiers ou mon carnet de notes ou de correspondance ...).

J'ai le droit de lui donner moi-même lors de notre rencontre après contrôle de l'objet ou du document par un personnel pénitentiaire. Mon parent détenu peut lui aussi me donner, dans les mêmes conditions, un dessin ou un petit objet qu'il a fabriqué pour moi.

En application de la note JUSK1440037N du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année et de la circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets.

